

CONCOURS

De SAGE-FEMME de classe normale Session 2023

Ouvert par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor pour les collectivités et établissements publics territoriaux affiliés ou conventionnés aux Centres de Gestion des départements du Calvados (14), des Côtes d'Armor (22), de l'Eure (27), du Finistère (29), d'Ille et Vilaine (35), de la Loire Atlantique (44), de la Manche (50), de la Mayenne (53), du Maine et Loire (49), du Morbihan (56), de l'Orne (61), de la Sarthe (72), de la Seine-Maritime (76), de la Seine-et-Marne (77) de la Vendée (85), de la Grande couronne (78,91,95) et de la Petite couronne (92,93,94)

Cette notice d'informations est à lire et à conserver par le candidat.

1 - Le portail national unique d'inscription

Le décret n°2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 89 de la Loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 précise les modalités de mise en œuvre de la procédure visant à interdire les multi-inscriptions aux concours avec effet au 1^{er} janvier 2021. Un site unique d'inscription au niveau national a été développé par le groupement d'intérêt public (GIP) informatique des centres de gestion.

Ce portail national constitue le point d'entrée incontournable à toute préinscription à un concours ou examen professionnel, sans pour autant se substituer aux sites des CDG organisateurs. Toutes les sessions organisées par les CDG y sont référencées.

A partir du site internet du Centre de gestion, le candidat est automatiquement redirigé vers le portail national qui lui permettra ensuite de se connecter au centre organisateur de son choix afin d'effectuer sa préinscription. Vous pouvez accéder à la plate-forme en cliquant sur le lien ci-dessous :

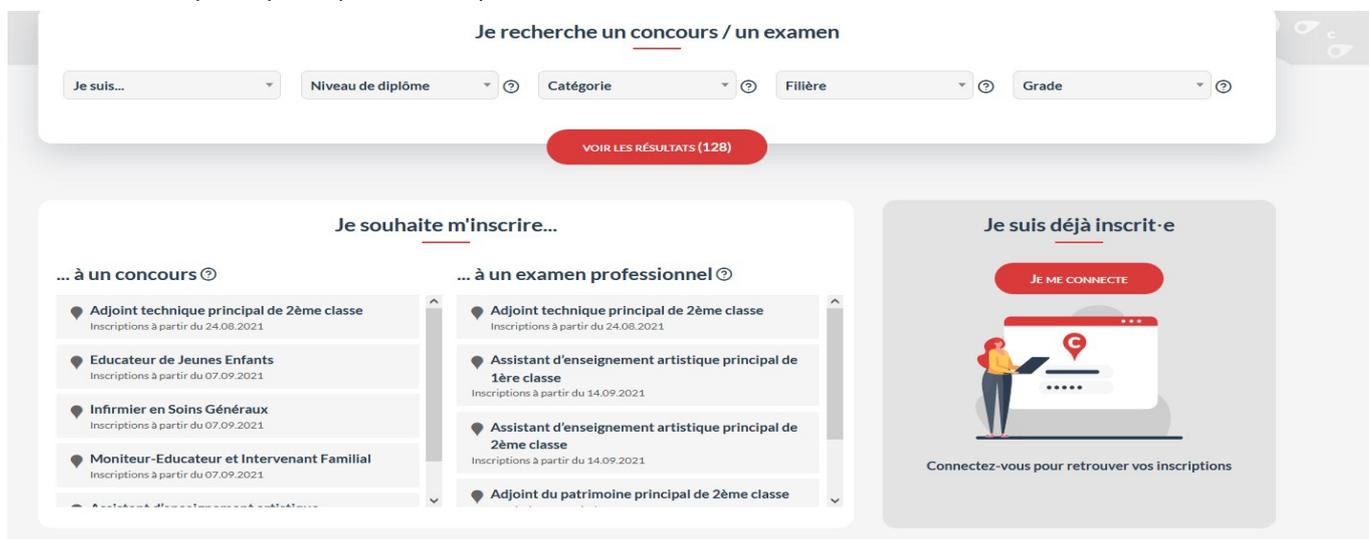


Le candidat doit sélectionner, via le portail national, le concours ou l'examen professionnel qui l'intéresse et lorsqu'il y a lieu, la voie d'accès retenue (externe, interne ou 3^{ème} concours) et le cas échéant la spécialité, option et / ou discipline ; ensuite le CDG organisateur ou le CNFPT. Après avoir effectué ces choix, il est invité à utiliser un compte d'accès pour se préinscrire :

- ✓ **soit par son compte FranceConnect (site impôts, site sécurité sociale etc...)**
- ✓ **soit en créant un compte local sur la plateforme « concours-territorial.fr »**

Ce compte doit être créé avant toute inscription, et devra être utilisé pour toutes les inscriptions à venir.

Une fois connecté, le candidat a accès au formulaire de préinscription du CDG organisateur choisi. Durant la période d'inscription, il a la possibilité de changer de CDG organisateur en retournant sur le portail national. Dans tous les cas c'est la dernière inscription qui est prise en compte.



2 - Espace sécurisé

Pour vous connecter à cet espace, il vous suffit de vous rendre, soit sur le site internet <https://www.cdg22.fr/>, et d'accéder directement à la rubrique Concours et Emplois, puis espace sécurisé, soit via le site <https://www.concours-territorial.fr>.

LE PORTAIL DU CENTRE DE GESTION DES CÔTES D'ARMOR

Rechercher...

CONCOURS ET EMPLOI

CONCOURS ET EXAMENS
Présentation et préparation
Calendrier et inscriptions
Résultats et listes
Espace sécurisé

RECRUTEMENT
Bourse de l'emploi
Travailler pour le service public local
Assistance au recrutement

DONNÉES EMPLOI
Rapport social unique RSU (ex Bilan social)
Bilan de l'emploi
Observatoire régional

MISSIONS TEMPORAIRES ET EMPLOIS PARTAGÉS
les missions temporaires
Espace candidats
Espace agents temporaires
Les emplois partagés

DISPOSITIFS DE FORMATION
La formation MAT
La licence pro MACT
Collectivités : devenez tuteur !

DU 15 AU 22 OCTOBRE

"Opération : portes ouvertes !" Face à la crise du recrutement que connaissent les secteurs privé et public, collectivités et Centres de gestion se mobilisent. Du 15 au 22 octobre, nous proposons aux structures le souhaitant d'organiser des portes ouvertes afin de faire connaître l'étendue de nos métiers (+ de 250 !) à la population. Faites nous connaître vos intentions.

ACTUALITÉS +Toutes les actualités

ORGANISATION TERRITORIALE

DOSSIERS RH
Temps de travail
Congé pour Invalité

Attention ne pas tenter de vous connecter à votre compte ici

Calendrier et inscriptions :

Concours : calendrier et inscriptions

CALENDRIER
Consultez le calendrier des concours

INSCRIPTIONS
A lire préalablement : [Guide d'inscription aux concours](#)
Portail national des concours : > Inscription
Depuis le 1^{er} janvier 2021, le portail national concours-territorial.fr est la porte d'entrée d'inscription aux concours et examens professionnels organisés par les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. Il permet au candidat de sélectionner le Centre de gestion auprès duquel il souhaite faire son inscription.
Après avoir sélectionné son choix, le candidat doit créer un compte ou se connecter avec des identifiants FranceConnect, pour se préinscrire. Durant la période d'inscription, il a la possibilité de changer de CDG organisateur.
La pré-inscription en ligne ne constitue pas l'inscription définitive : le candidat doit déposer son dossier scanné, dans l'espace sécurisé ou le transmettre par voie postale au centre organisateur.

Espace sécurisé :

Concours : espace sécurisé

Interface privilégiée entre les candidats et le service Concours et Emplois du Centre de Gestion 22, l'Espace sécurisé vous permet de déposer votre dossier et ses pièces constitutives, de suivre l'avancée de son traitement et d'avoir accès à un certain nombre de documents, tels que votre accusé de réception ou vos convocations aux épreuves.

Suivez votre inscription, consultez les éléments de votre dossier :

Accédez à l'espace candidat
Suivez votre inscription, consultez les éléments de votre dossier

Cet espace vous sera nécessaire pour le dépôt de votre dossier d'inscription et des pièces justificatives ainsi que pour les échanges avec le service concours.

Vous pourrez suivre l'état d'instruction de votre dossier lorsque vous l'aurez transmis (dépôt dans votre espace sécurisé, à défaut envoi postal) au Centre de gestion des Côtes d'Armor et accéder aux documents utiles pour la ou les épreuve(s) à venir.

1 - La mention « **le Centre de Gestion est en attente de votre dossier.** » sera affichée lorsque vous aurez fait votre préinscription et le restera tant que vous n'aurez pas déposé votre dossier d'inscription (pages 1 et 2) ainsi que les pièces justificatives et transmis vos pièces

Transmettre
mes pièces

2 - La mention **votre dossier a été reçu par le Centre de Gestion, il est en cours d'instruction** sera notée à réception de votre dossier et des pièces justificatives (le dépôt dans votre espace sécurisé est à privilégier, sinon reçu par voie postale).

3 - Les dossiers seront étudiés après le 8 décembre 2022, date de dépôt des dossiers d'inscription. En conséquence, jusqu'à cette date la mention : **Votre dossier a été reçu par le Centre de Gestion, il est en cours d'instruction** sera affichée dans votre espace sécurisé.

4 - Après le 8 décembre 2022, date de dépôt des dossiers d'inscription et l'étude des dossiers, la mention : Vous êtes admise à concourir (Dossier complet) sera affichée dans votre espace sécurisé ou si votre dossier est incomplet, vous recevrez dans les meilleurs délais une demande de pièces complémentaires.

3 - Les fonctions

Les sages-femmes territoriales constituent un cadre d'emplois médico-social de catégorie A au sens de l'article L. 411-2 du Code Général de la Fonction Publique.

Ce cadre d'emplois comprend les grades de sage-femme de classe normale et de sage-femme hors classe.

Les sages-femmes hors classe exercent des fonctions d'encadrement.

Les fonctions de coordinatrice de l'activité des sages-femmes hors classe ne peuvent être assurées que par des sages-femmes hors classe comptant cinq années d'ancienneté dans ce grade.

Les membres du cadre d'emplois exercent leurs fonctions dans les collectivités et établissements publics mentionnés à l'article L. 4 du Code Général de la Fonction Publique.

4 - Conditions d'admission à concourir

▪ Conditions générales d'accès aux concours (Article L 321-1 du Code de la Fonction Publique)

Nul ne peut avoir la qualité de fonctionnaire s'il ne remplit pas cumulativement les 5 conditions énoncées ci-dessous :

1. Posséder la nationalité française ou celle de l'un des autres Etats membres de la communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen,
2. Jouir de ses droits civiques dans l'Etat dont on est ressortissant
3. Ne pas avoir subi une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire incompatible avec l'exercice des fonctions
4. Etre en position régulière à l'égard du service national de l'Etat dont on est ressortissant
5. Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

▪ Conditions d'admission à concourir au concours de sage-femme de classe normale

Ouvert aux candidats titulaires soit :

- du diplôme français d'Etat de sage-femme,
- d'une autorisation valide d'exercer la profession de sage-femme délivrée par le ministre chargé de la santé en application de l'article L-356 du code de la santé publique.

Diplômes européens :

Les candidats qui justifient de titres ou qualifications reconnus équivalents au niveau européen aux diplômes français peuvent aussi faire acte de candidature à un concours de la fonction publique, en vertu du principe de libre circulation des personnes entre les Etats membres de la communauté européenne. La directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles prévoit un système de reconnaissance automatique des diplômes européens pour la profession de sage-femme.

Les candidats européens doivent donc fournir une attestation d'inscription au tableau de l'ordre des sages-femmes.

5 - Nombre de postes ouverts

Ce concours est ouvert pour 45 postes.

6 – Epreuve d'admission

▪ *Nature de l'épreuve*

L'épreuve orale d'admission se déroulera à compter du 20 mars 2023 à Plérin/Saint-Brieuc (20,21 ou 22 mars 2023) et consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel, permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel territorial au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (durée : 25 minutes, dont 10 minutes au plus d'exposé).

Il est attribué à l'épreuve une note de 0 à 20. Toute note inférieure à 5 entraîne l'élimination du candidat.

(Article 6 du décret 93-399 du 18 mars 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des psychologues territoriaux, des sages-femmes territoriales et des biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux).

▪ *Convocation à l'épreuve*

La convocation à l'épreuve orale d'admission sera disponible dans votre espace sécurisé vous en serez averti par courrier électronique à compter du 28 février 2023. Toutefois, si vous n'avez pas reçu votre convocation le 10 mars 2023, veuillez prendre contact avec le service concours et emplois aux : 02.96.58.23.81 ou 02.96.58.64.20 ou par courrier électronique à concours@cdg22.fr. Pour le jour de l'épreuve vous serez muni(e) de votre convocation que vous aurez imprimée et d'une pièce d'identité avec photo récente.

7 - Retraits et dépôts des dossiers d'inscription

Attention : Le décret n°2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, limite l'inscription d'un candidat à un même concours organisé simultanément par plusieurs Centres de gestion.

♦ **Retrait des dossiers d'inscription : du 25 octobre au 30 novembre 2022 inclus :**

- **par Internet sur le site** : <https://www.cdg22.fr>, ou directement sur le site : <https://www.concours-territorial.fr>, portail national des concours et examens professionnels, jusqu'au 30 novembre 2022, minuit, heure métropole, dernier délai. La pré-inscription en ligne générera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi qu'un espace candidat sécurisé.

- **Par défaut**, les dossiers peuvent être retirés au Centre de Gestion des Côtes d'Armor, jusqu'au 30 novembre 2022 - 17 h 30 dernier délai ou par voie postale, sur demande écrite individuelle (accompagnée d'une enveloppe - 23x32 - libellée aux nom et adresse du demandeur), adressée au Centre de Gestion des Côtes d'Armor (voir adresse ci-dessous), le cachet de la poste ou d'un autre prestataire faisant foi. Le candidat devra toutefois se pré-inscrire sur le site <https://www.concours-territorial.fr> pour obtenir son numéro unique d'inscription.

♦ **Dépôt des dossiers d'inscription : du 25 octobre au 8 décembre 2022 inclus :**

- **En format numérique**, déposé sur l'espace sécurisé accessible via le site internet du Centre de Gestion des Côtes d'Armor jusqu'au 8 décembre 2022, minuit, heure métropole, dernier délai.

- **Par défaut**, en format papier :

. déposé au Centre de Gestion des Côtes d'Armor, jusqu'au 8 décembre 2022, 17 h30 dernier délai ;
. transmis par voie postale au Centre de Gestion des Côtes d'Armor (voir adresse ci-dessous), au plus tard le 8 décembre 2022 (minuit, cachet de la poste ou d'un autre prestataire faisant foi).

L'inscription d'un candidat au concours d'infirmier en soins généraux sera prise en compte lorsque le dossier d'inscription (pages 1 et 2 du formulaire de préinscription), accompagné des pièces justificatives sera transmis au Centre de Gestion des Côtes d'Armor au plus tard le 8 décembre 2022, minuit, heure métropole (**Déposé** en format numérique dans son espace sécurisé accessible via le site internet du Centre de Gestion, ou reçu par voie postale cachet de la poste ou d'un autre prestataire faisant foi, ou déposé à l'accueil du CDG 22 avant 17h30).

Attention : Tout incident dans la transmission des courriers de demande ou dépôt des dossiers, quelle qu'en soit la cause (perte, affranchissement insuffisant, adresse erronée, réexpédition, retard...) occasionnant la réception hors délai, entraînera la non admission à concourir.

Adresse du Centre de Gestion des Côtes d'Armor – Service Concours et Emplois – Eleusis 2 – BP 417 – 22194 PLERIN CEDEX

(Le Centre de Gestion est ouvert du Lundi au Vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30).

8 - Changement d'adresse

Merci d'avertir le service concours et emplois du Centre de gestion des Côtes d'Armor de tout changement d'adresse par courrier au : Centre de Gestion 22 - Service Concours et Emplois - Eleusis 2 - BP 417 - 22194 PLERIN CEDEX ou par mail à : concours@cdg22.fr. Vous pourrez également modifier vos coordonnées directement dans votre espace sécurisé.

9 - Bibliographie

Editions du CNFPT – 80 rue de Reuilly – CS 41232 – 75578 PARIS Tél. : 01-55-27-44-00 - Fax : 01-55-27-44-75 Ou sur Internet : www.cnfpt.fr - wikiterritorial - rubrique « les éditions »

Vous trouverez également des informations en consultant notre site internet : www.cdg22.fr rubrique Concours / Se préparer.

10 - Demande d'aménagement d'épreuves

Les candidats en situation de handicap peuvent bénéficier d'un aménagement des épreuves prévu par la réglementation (épreuves identiques mais adaptées, si besoin, au handicap : adaptation de la durée, fractionnement des épreuves, aides humaines et techniques).

L'octroi d'aménagements d'épreuves est subordonné à la production d'une demande du candidat. Lors de votre inscription, si vous souhaitez demander un aménagement d'épreuves, cochez la case « souhaite bénéficier d'un aménagement d'épreuves » lors de votre inscription.

→ **Voici la procédure à suivre pour pouvoir en bénéficier** : [notice d'aménagement d'épreuves](#)

- 1- Vous devez fournir avant le **6 février 2023** (date limite prévue par l'arrêté d'ouverture de l'examen) le certificat médical d'aménagement d'épreuves dont vous trouverez le [modèle](#) sur notre site internet : www.cdg22.fr
- 2- Le certificat médical établi par un médecin agréé, doit dater de moins de 6 mois au jour de la 1^{ère} épreuve le 20 mars 2023 c'est-à-dire avoir été établi entre le 20 septembre 2022 et le 6 février 2023.

11 - Rémunération - carrière

Catégorie A

- **Traitement mensuel brut de base au 1^{er} juillet 2022** :
Début de carrière : 2 231,01 € (indice brut 460)
- **Avancement possible au grade de sage-femme hors classe**
Fin de carrière : 4 025,52 € (indice brut 1027)

Le grade de sage-femme territorial de classe normale comprend 10 échelons. A chaque échelon correspond un indice déterminant la rémunération.

ECHELONS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Indice brut	541	577	607	631	660	694	732	780	824	880
Indice majoré	460	487	510	529	551	576	605	642	676	718
Durée dans l'échelon	1a6m	2a	2a	2a	3a	3a	3a	4a	4a	

L'évolution de carrière par avancement s'effectue par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, au grade de sage-femme hors classe pour la sage-femme de classe normale qui justifie d'au moins 8 ans de services effectifs dans le grade de sage-femme de classe normale ou dans le premier grade du corps de sages-femmes de hôpitaux.

12 - Inscription sur la liste d'aptitude

Le recrutement en qualité de sage-femme de classe normale intervient après inscription sur une liste d'aptitude établie après concours.

1 - Inscription sur la liste d'aptitude :

Chaque concours donne lieu à l'établissement, par l'autorité organisatrice du concours, d'une liste d'aptitude classant par ordre alphabétique les candidats déclarés admis par le jury. Un lauréat de concours ne peut figurer que sur une seule liste d'aptitude d'accès au même grade d'un cadre d'emplois.

Ainsi en cas de réussite simultanée à un même concours dans deux centres de gestion différents, le lauréat adresse à l'autorité organisatrice de chacun des concours, dans un délai de 15 jours, par lettre recommandée avec accusé de réception, sa décision d'opter pour son inscription sur la liste d'aptitude choisie et de renoncer à l'inscription sur l'autre liste.

Après communication de cette information, le centre de gestion procède à l'inscription sur liste d'aptitude.

2- Durée de validité de la liste d'aptitude :

La durée de validité de la liste d'aptitude est de deux ans ; elle est reconduite d'une année, voire de deux années supplémentaires pour les lauréats non nommés. Toutefois, pour bénéficier d'une réinscription sur la liste d'aptitude pour une troisième et une quatrième année, le lauréat doit en faire la demande, un mois avant le terme de la deuxième et de la troisième année (Cf. article L325-39 du Code de la Fonction Publique).

Application de l'article L452-46 du Code général de la fonction publique

Les listes d'aptitude ont une validité nationale ; toutefois, ce concours de sage-femme territoriale de classe normale, organisé par le CDG 22 pour les collectivités et établissements publics territoriaux affiliés ou conventionnés aux Centres de Gestion des départements du Calvados, des Côtes d'Armor, de l'Eure, du Finistère, de l'Ille-et-Vilaine, de la Loire-Atlantique, de la Manche, de la Mayenne, du Maine et Loire, du Morbihan, de l'Orne, de la Sarthe, de la Seine-Maritime, de la Vendée, de la Seine et Marne, de la Grande couronne (78, 91, 95) et de la Petite couronne (92, 93, 94) vise prioritairement à répondre aux besoins de recrutement de leurs collectivités et établissements publics.

Les candidats sont informés qu'en cas de recrutement par une collectivité non affiliée ou non conventionnée au Centre de Gestion des Côtes d'Armor, une participation financière sera demandée à cette collectivité, égale aux frais d'organisation du concours engagés par candidat reçu.

13 – Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Utilisation de vos données personnelles :

Les informations recueillies par le service concours et emplois du CDG22 font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre du respect de ses obligations légales afin d'organiser les concours et examens professionnels : notamment, pré-inscriptions et inscriptions des candidats, organisation des épreuves, suivi et notification des résultats, établissement et publicité des listes d'admissibilité, d'admission et d'aptitude, suivi des lauréats.

Ces informations sont conservées le temps de l'opération de concours ou d'examen professionnel puis font l'objet d'un archivage conformément aux dispositions relatives aux archives publiques.

Les destinataires des données sont : le service concours et emplois du CDG22 qui met en œuvre le traitement et ses sous-traitants, les jurys et correcteurs (copies anonymisées, résultats pseudonymisés, nom et prénom pour les oraux), la Préfecture (contrôle de légalité, liste d'aptitude). Les listes d'aptitude font l'objet d'une publicité et d'une publication en ligne sur le site Internet du CDG22.

Les employeurs territoriaux ayant ouvert des postes pourront être destinataires de vos coordonnées si, au moment de votre inscription, vous avez consenti à ce qu'une fois inscrit sur la liste d'aptitude, vous soyez mis en relation avec ceux-ci.

En application du décret n°2018-114 du 16 février 2018 relatif à la création de la « Base concours », vos coordonnées seront communiquées à la DGAFP (Direction générale de l'administration et de la fonction publique) pour la réalisation de l'« Enquête concours ».

Conformément au Règlement général européen sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés modifiée, vous disposez des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, au traitement de vos données. Vous pouvez exercer ces droits auprès de Monsieur le Président du CDG22 par courrier postal à cette adresse : CDG22 – Eleusis 2 – 1, rue Pierre et Marie Curie – BP 417 – 22194 Plérin cedex ou par mail à cette adresse : dpd.interne@cdg22.fr, adresse où vous pouvez joindre le Délégué à la protection des données du CDG22.

Vous pouvez adresser toute réclamation auprès de la CNIL.

14 - Pièces à joindre au dossier d'inscription

- Compléter et signer le **dossier d'inscription** (pages 1 et 2 du formulaire de préinscription),
- Photocopie du diplôme français d'Etat de sage-femme, **OU**, d'une autorisation valide d'exercer la profession de sage-femme délivrée par le ministre chargé de la santé en application de l'article L. 356 du code de la santé publique,
- Photocopie de votre inscription à l'Ordre national des sages-femmes en conformité de l'article L. 4112-1 du Code de la Santé publique,
- Photocopie lisible de la **carte d'identité** (recto-verso), ou passeport
- Pour les candidats en situation de handicap qui demandent un aménagement d'épreuves :**
 - Le certificat médical établi par un médecin agréé doit être transmis au service concours impérativement avant le **6 février 2023** (date limite prévue par l'arrêté d'ouverture du concours)

RAPPEL : TOUT DOSSIER ARRIVE APRES LE 8 décembre 2022 DU FAIT D'UN AFFRANCHISSEMENT INSUFFISANT ou D'UNE ADRESSE ERRONEE ou D'UN CACHET DE LA POSTE HORS DELAIS SERA REJETE.

